

Arrêté du ministre des pêches maritimes et de la marine marchande n°1534-95 du 16 moharrem 1416 (15 juin 1995) relatif à l'interdiction temporaire de pêche du Mérrou au large des côtes de la Méditerranée *(BO n°4312 du 21 juin 1995, page 404)*

Le ministre des pêches maritimes et de la marine marchande,

Vu le dahir portant loi n°1-73-211 du 26 moharrem 1393 (2 mars 1973) fixant la limite des eaux territoriales, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le dahir portant loi n°1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime, notamment ses articles 6 (alinéa 2) et 34 (paragraphe 1) ;

Après avis de l'institut scientifique des pêches maritimes,

Arrête

Article premier : La pêche du mérrou est interdite, chaque année du 1^{er} juillet au 31 août inclus, sur toute l'étendue des eaux territoriales situées au large des côtes de la Méditerranée et du détroit de Gibraltar.

Article 2 : Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel.